

Bibliothèque,
Séminaire de Québec,
de l'Université,
Québec 4, QUE.

30. Si le principe de rétroactivité dans les lois est *en soi* immoral ?

Ne voulant entrer en aucune discussion et raisonnant d'après les principes généraux du droit, et suivant la connaissance que j'ai des faits auxquels se rapportent ces trois questions, je réponds :

A la première ; que je ne trouve pas qu'il y eût immoralité à législater sur la durée de la prescription dans le cas proposé, et à réduire cette prescription de *dix* à deux ans ; et en vérité je ne vois pas comment on peut y en trouver, cette réduction ayant pour objet de mettre fin à de graves abus et de prévenir des injustices.

A la seconde : que je ne vois pas, non plus, qu'il y eût immoralité à introduire le principe de rétroactivité dans le projet de loi en question ; et ce pour la même raison.

A la troisième ; que très certainement on ne peut dire en thèse générale que le principe de rétroactivité dans les lois est *en soi* immoral : ce serait taxer d'immoralité tant de lois sages où ce principe se trouve.

Telle est, Honorable Messieur, ma manière de penser sur les questions ci-dessus, que j'ai examinées avec la plus sérieuse attention.

Et veuillez bien agréer l'assurance de la haute considération et de la parfaite estime avec laquelle je demeure votre très dévoué serviteur,

(Signé,) † " C. F. ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

A l'Honorable
M. GÉDÉON OUMET.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

2 Octobre 1868.

Honorable Monsieur,

La réponse à vos questions que j'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe, ne saurait rien ajouter à la savante et victorieuse dissertation qui se lit dans le No. de " La Minerve " du 24 septembre dernier. Tout homme sensé qui lira cet excellent article demeurera convaincu de votre innocence ; vous êtes pleinement vengé des attaques du " Nouveau Monde ! "

Je désire que ma réponse ne paraisse point sur les journaux, où elle n'aurait d'autre effet que de raviver une polémique si victorieusement terminée en votre faveur.

Bien sincèrement votre

Dévoué serviteur,

(Signé,) † C. F. ARCHEV. DE QUÉBEC.

L'Honorable
M. G. OUMET,
&c.

